

Le 02 AVR. 2004

2945

Etablissement classé en 4ème catégorie du type R

Effectif : 162 personnes dont 15 personnel

Raison sociale : ECOLE MATERNELLE SAINTE SOPHIE

Adresse : 2 RUE SAINTE SOPHIE - 13004 MARSEILLE

références à rappeler

Procès-verbal de la réunion du : 2/4/2004 Visite du Groupe Technique du : 19/12/2003 <b>OBJET</b> : Visite périodique - Suivi du PV N° 2003/4305	EP/ID PV N° 2004/4634
<b>AVIS DE LA COMMISSION</b> : Favorable	Dossier T. 296

#### DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT

La présente visite avait pour but de vérifier la conformité de l'établissement vis à vis de la réglementation en vigueur (Arrêté 25 juin 1980 (Etab. 1er Gr.) et de l'Arrêté 04/06/1982 (R) modifiés) ainsi que la réalisation des mesures contenues dans les procès-verbaux suivants:

- n° 97/846 relatif à la visite périodique du 23/09/1997
- n° 2004/4632 relatif à l'étude de plans du 30 mars 2004.

**Ce procès verbal modifie les termes du procès verbal n° 2003/4305**

Cet établissement scolaire occupe 2 bâtiments .

Le bâtiment sur rue à simple rez de chaussée (ouest) comporte une salle de classe et son dortoir, une bibliothèque, une salle d'accueil, l'entrée et le bureau de la direction. Il dispose de 2 sorties sur la cour d'entrée et et chaque salle dispose d'une sortie sur la cour de récréation.

Le bâtiment en fond de parcelle à R+1 comporte à rez de chaussée 2 salles de classe sur chaque niveau. L'étage est desservi par un escalier intérieur et un escalier extérieur (une coursière extérieure dessert les classes). L'évacuation du public s'effectue par le bâtiment ouest et par un dégagement indépendant depuis la cour.

L'école dispose d'une intercommunication intérieur avec l'école primaire voisine à rez de chaussée du bâtiment en fond de parcelle (Est).

Ces locaux dispose d'un éclairage de sécurité par blocs autonomes, d'un chauffage au gaz (radiateurs individuels à ventouse), d'un équipement d'alarme de type 4.

#### DOCUMENTS PRESENTES

Rapports de vérification périodique des installations techniques:

Electricité (SOCOTEC - 05/03/2004)

Gaz (H SAINT PAUL - 22/07/2003) sans observation - essai d'étanchéité satisfaisant.

Extincteurs (DESAUTEL - Septembre 2003)

Alarme incendie (SPHYNX PROTECVOL - 19/09/2003) sans observation.

Ramonage (H SAINT PAUL - 22/07/2003)

Rapports de vérification, établis par l'organisme agréé VERITAS, relatifs aux travaux réalisés:

Stabilité à froid des ouvrages (22/01/04)

Moyens de secours - Dispositions constructives (23/03/04)

Electricité (19/03/04) accompagné d'une attestation de levée des réserves ( (SNEF - 23/03/2004)

Thermique - Gaz (23/03/2004) sans observation accompagné du certificat de conformité du réseau gaz (SARL NARDOU - 05/02/2004)

Au cours de la visite, il a été effectué un Essai d'alarme incendie. Cet essai s'est révélé positif.

### PRESCRIPTIONS/OBSERVATIONS

- 1/ Faire vérifier annuellement par un technicien compétent les installations électriques (EL19 ), de chauffage (GZ30- CH58) et l'équipement d'alarme (MS72)
- 2/ Organiser des exercices d'évacuation périodiques (une fois par trimestre - le 1er dans le mois qui suit la rentrée). (art.R 33)
- 3/ Regrouper en un seul registre, les informations recueillies dans les différents registres de sécurité actuellement tenus. (art.R 123-51 du Code de la construction et de l'Habitation)
- 4/ Rendre visible le bloc d'éclairage de sécurité placé au-dessus de la sortie de la salle d'accueil actuellement dissimulé par un rideau. (art.EC8)

#### Préconisation:

Placer une protection "coup de tête" autour de l'escalier métallique créé dans la cour en veillant à ce que la sous-face de cet escalier ne puisse pas blesser les enfants (arêtes vives des marches).

Le Président

Philippe BERGER

#### NOTIFICATION

Le Maire de Marseille approuve l'avis formulé par la Commission Communale de Sécurité et demande l'exécution des prescriptions énoncées au présent procès-verbal.

Fait à Marseille, le

02 AVR. 2004

Par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au directeur de l'établissement.

Pour le Maire de Marseille  
l'Adjoint Délégué

Philippe BERGER